

Règlement bons de remerciement

1. Buts

Des bons de remerciement sont utilisés pour:

- motiver et valoriser le bénévolat
- faciliter la gestion de la Maison Verte
- dynamiser les activités et fidéliser les clients de la Maison Verte
- réaliser les buts de l'association "Amis de la Maison Verte" (ci-après "l'Association")

2. Nom, valeur, convertibilité

L'unité d'échange est le merci. Sa valeur est liée au franc suisse (1 merci = 1 franc). Les mercis sont inconvertibles en francs.

3. Emission

Seule la Maison Verte est compétente d'imprimer et de mettre en circulation des bons de remerciement. L'Association verse la moitié des cotisations perçues à la Maison Verte contre l'émission de bons de remerciement pour la réalisation de ses buts.

4. Utilisation

Les bons de remerciement sont échangés entre les membres de l'Association contre des biens et des services. Ils n'ont pas de valeur en dehors du cadre de la Maison Verte.

La Maison Verte accepte le paiement de la location des salles en mercis.

L'Association accepte le paiement de la cotisation annuelle en mercis.

5. Catalogue

Le catalogue d'offres et de demandes est accessible depuis le site de la Maison Verte.

Il faut être membre prestataire pour pouvoir publier une offre professionnelle.

Dans l'agenda de la Maison Verte il est noté si un paiement en mercis est possible pour un événement donné.

6. Accord entre les deux parties

La proposition d'échanger un bien ou un service contre un montant déterminé de mercis se fait en avance. Selon l'accord, une partie pourrait être payée en francs. Chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la proposition. Ces accords se font de cas en cas. Il s'agit de coups de main ponctuels et non-contractuels.

7. Responsabilité

Tous les échanges effectués dans le cadre de la Maison Verte doivent être conformes à la loi et répondre aux critères de bonne foi communément admis. Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties habituelles (responsabilité civile). La responsabilité de la Maison Verte et de l'Association ne peuvent en aucun cas être engagées.